

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2023-04-03-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**AU N° 4 RUE JACQUES RODALLEC**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « Arnaud LE BRIS, 56110 GOURIN », en vue de réserver deux emplacements de parking pour stationner les véhicules d'entreprise au N° 4 Rue Jacques Rodallec à compter du 3 Avril 2023 ;

**Considérant** que les travaux envisagés imposent de réserver deux emplacements de parking pour les véhicules de l'entreprise « Arnaud LE BRIS » au N° 4 Rue Jacques Rodallec à compter du 3 Avril 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation est donnée à l'entreprise « Arnaud LE BRIS, 56110 GOURIN » de stationner ses véhicules d'entreprise au N°4 Rue Jacques Rodallec à Gourin de déposer ou stationner du matériel ou des véhicules sur deux emplacements de parking à compter du 3 Avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 3 Avril 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H